



Principes pour la participation aux séjours « marche » organisés par GV Plaisir et Forme – Breuillet

Les séjours « marche » organisés par l'association GV Plaisir et Forme visent à pratiquer la marche et à découvrir des régions, patrimoines naturels et touristiques.

La prise des inscriptions se fait de la façon suivante :

- La procédure est ouverte et vise à donner la priorité aux marcheurs.
- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pour la saison en cours peuvent s'inscrire.
- Les inscriptions sont valables uniquement si le formulaire d'inscription est rempli et le chèque d'acompte versé.
- Vu l'importance de donner rapidement une réponse aux organismes pour bloquer les réservations, les délais pour s'inscrire seront précisés pour chaque séjour.
- 2 places, éventuellement accompagnées de leurs conjoints marcheurs, sont réservées pour des représentants de l'association GV Plaisir et Forme assurant l'interface entre l'organisme assurant le séjour et l'association GV Plaisir et Forme, en particulier choix des randonnées, déroulement du séjour, rapatriement en cas de maladie ou d'accident, contact avec la fédération et les compagnies d'assurance.
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre de réception de celles-ci par le bureau GV Plaisir et Forme et classées en fonction des catégories décrites ci-dessous. Le bureau enregistrera les inscriptions par ordre d'arrivée pour chaque catégorie.
Lors de l'établissement de la liste des « inscrits » pour le séjour, le passage à la catégorie suivante est déclenché s'il reste encore des places disponibles pour le séjour dans les délais spécifiés.
 - catégorie 1 – inscription ouverte aux marcheurs de l'association qui n'ont pas pu s'inscrire ou jamais participé au séjour précédent.
 - catégorie 2 – inscription ouverte à tous les marcheurs de l'association.
 - catégorie 3 – inscription ouverte aux marcheurs des autres clubs ou associations de marche en contact avec GV Plaisir et Forme.
 - catégorie 4 – inscription ouverte aux conjoints (pratiquant la gymnastique ou le pilâtes mais non-marcheurs), il faut forcément un marcheur dans le couple.
- Si le nombre de demandes reçues est supérieur au nombre de places, une liste d'attente est établie dans l'ordre de réception de celles-ci pour chaque catégorie. Cette liste sera utilisée en cas de désistement de personnes inscrites.
- Si le nombre d'inscriptions reçues est inférieur à l'effectif minimum du séjour, celui-ci sera annulé.